Shape

Description automatically generated with medium confidence

**Appel à contribution**

**Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte des changements climatiques**

**« Améliorer la législation sur les changements climatiques, soutenir les litiges en matière des changements climatiques et promouvoir le principe de justice intergénérationnelle »**

**Objectif**

Renseigner le rapport du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte des changements climatiques sur l'amélioration de la législation relative aux changements climatiques, le soutien aux litiges liés aux changements climatiques et la promotion du principe de justice intergénérationnelle, qui sera présenté à l'Assemblée générale des Nations Unies en octobre 2023.

**Contexte**

L'une des priorités thématiques identifiées par le Rapporteur spécial concerne le renforcement de la législation sur les changements climatiques, le soutien aux litiges liés aux changements climatiques et la promotion du principe de justice intergénérationnelle.

Dans le respect de leurs engagements dans le cadre de l'Accord de Paris, nombreux sont les pays qui élaborent une législation nationale. Le Rapporteur spécial souhaite comprendre si les pays intègrent des considérations relatives aux droits humains dans leur législation et s'ils développent des éléments de législation relatifs à l'article 8 de l'Accord de Paris, qui porte sur les pertes et préjudices, du point de vue de son mandat.

En ce qui concerne les litiges relatifs aux changements climatiques, un rapport du PNUE[[1]](#footnote-1) indique que les niveaux actuels d'ambition et d'action en matière de climat sont inadéquats pour relever les défis actuels. En conséquence, des individus, des communautés, des organisations non gouvernementales, des entités corporatives, des gouvernements et d'autres ont intenté des procès visant à contraindre l'application de ces lois, à les remplacer par des lois plus fortes (et parfois plus faibles), à étendre les lois existantes pour faire face aux changements climatiques, ou à définir la relation entre les droits humains et les impacts des changements climatiques. Le PNUE estime que les affaires liées au climat relèvent souvent d'une ou de plusieurs des six catégories suivantes : (a) droits climatiques ; (b) application nationale ; (c) maintien des combustibles fossiles dans le sol ; (d) responsabilité des entreprises ; (e) défaut d'adaptation et incidences de l'adaptation ; et (f) divulgation d'informations sur le climat et écoblanchiment.

Le Rapporteur spécial s'intéresse particulièrement à la question de savoir si les litiges liés aux changements climatiques intègrent des considérations relatives aux droits humains.

Le principe de l'équité intergénérationnelle remonte à la déclaration de Stockholm de 1972. Ce principe figure dans de nombreux accords, y compris dans le préambule de l'Accord de Paris. Néanmoins, la justice intergénérationnelle ne semble pas un concept bien avancé dans les lois internationales ou nationales. La justice intergénérationnelle dans le contexte des changements climatiques et des droits humains est fondée sur le principe selon lequel les personnes doivent protéger les générations actuelles et futures des effets néfastes des changements climatiques.

Le Rapporteur spécial souhaite examiner si la justice intergénérationnelle a été incorporée dans le droit international, les constitutions nationales et les lois nationales et comment elle peut être ancrée dans ces éléments clés du droit.

**Questionnaire**

Le Rapporteur spécial sollicite donc l'avis des États, des entreprises, des organisations de la société civile et des organisations intergouvernementales sur la manière d'améliorer la législation sur les changements climatiques, de soutenir les litiges relatifs aux changements climatiques et de faire progresser le principe de la justice intergénérationnelle.

Le Rapporteur spécial vous invite à répondre aux questions suivantes :

**Améliorer la législation sur les changements climatiques :**

1. Pouvez-vous fournir des exemples de législation sur les changements climatiques qui intègre des éléments relatifs aux droits humains, ou une référence aux obligations relatives aux pertes et préjudices ?

Non.

2. Dans quelle mesure la législation sur les changements climatiques devrait établir un lien avec les obligations en matière de droits humains ?

Dans la mesure qu’il faut les prendre en compte dans le Code de l’environnement.

3. Dans quelle mesure la législation sur les changements climatiques devrait aborder le concept de perte et de préjudice ?

C’est dans ce même code de l’environnement.

4. La législation sur les changements climatiques qui intègre la dimension des pertes et préjudices devrait-elle différer entre les principaux pays émetteurs de gaz à effet de serre et ceux qui sont les plus touchés par les changements climatiques ? À quoi ressemblerait cette différence ?

Non.

Tous les principaux pays émetteurs de gaz à effet de serre doivent avoir une législation universelle sur les changements climatiques relatifs aux pertes et préjudices pour soutenir les pays touchés par les changements climatiques.

Cette différence n’a pas sa raison d’être car ces principaux émetteurs sont les premiers responsables des changements climatiques qui ont pour conséquences les catastrophes, les pertes et dommages (préjudices).

**Soutenir les litiges relatifs aux changements climatiques :**

5. Comment les considérations relatives aux droits humains sont-elles intégrées dans les litiges relatifs aux changements climatiques ?

Les déplacements des populations vers les zones plus sécurisées entrainent toujours les conflits, les guerres. Cela entraine une violation des droits humains

6. Existe-t-il des problèmes lorsqu’il s’agit de faire le lien entre les droits humains et les litiges liés aux changements climatiques ?

Il peut avoir un problème lorsque les lois sont méconnues par les populations parce que insuffisamment vulgarisées et celles-ci ne sont respectées et appliquées.

7. Quels sont, selon vous, les principaux obstacles à l’entreprise d’un litige sur les changements climatiques ?

Il y a une insuffisance de sensibilisation des populations et celles-ci ne sont pas souvent associées à la prise de décisions.

8. Ces obstacles sont-ils différents dans les différentes régions du monde ? De quelle nature sont-ils ?

Oui .

Il y a des obstacles liés aux ressources naturelles, aux déplacements des populations, à la sécheresse, aux inondations.

9. Le système judiciaire de votre pays est-il bien équipé pour comprendre le lien entre les droits humains et les changements climatiques ?

Oui, mais il faut renforcer le système.

10. Comment cela pourrait-il être amélioré ?

Il faut adapter les textes nationaux aux conventions ratifiées et les appliquées.

11. L'accès aux tribunaux pose-t-il des problèmes particuliers ?

Oui, les populations pauvres n’ont pas souvent des moyens pour traduire leurs affaires devant les tribunaux.

**Promotion du principe de justice intergénérationnelle**

12. Auriez -vous des exemples de la manière dont la justice intergénérationnelle, telle qu'elle s'applique aux changements climatiques et aux droits humains, a été incorporée dans le droit international, les constitutions nationales ou le droit interne ?

Non.

13. Comment définiriez-vous au mieux la justice intergénérationnelle dans le contexte des changements climatiques et des droits humains ?

La justice intergénérationnelle peut être définit comme des théories qui analysent, discutent et proposent des principes normatifs pour régir la distribution des avantages entre les générations en lien avec les changements climatiques et les droits humains.

14. Le concept de justice intergénérationnelle a-t-il été intégré dans les litiges relatifs aux changements climatiques ?

Non.

15. Quelles sont les options disponibles pour inscrire le principe de justice intergénérationnelle dans le droit international ?

Les options disponibles sont les constitutions, les lois et les conventions.

16. Comment les États peuvent-ils intégrer le concept de justice intergénérationnelle dans leurs constitutions et législations nationales? Quelles sont les bonnes pratiques en la matière ?

C’est à travers un référendum, un projet de lois et arrêtés.

17. Pouvez-vous partager quelques bonnes pratiques qui permettent aux jeunes d'être représentés devant les tribunaux et de voir leurs opinions et préoccupations correctement exprimées dans le processus judiciaire ?

La bonne pratique doit se faire à travers un plaidoyer.

**Transmission des réponses**

Nous vous encourageons à envoyer vos réponses au questionnaire en format Word par courriel à : [hrc-sr-climatechange@un.org](mailto:hrc-sr-climatechange@un.org)

Nous vous invitons à être concis et à limiter votre contribution à un maximum de 5 pages (ou 2 500 mots), sans compter les annexes ou les pièces jointes. Compte tenu de la capacité limitée de traduction, nous vous prions de soumettre vos contributions en anglais, en français ou en espagnol.

**La date limite de contributions est le 25 mai 2023.**

Toutes les contributions seront rendues publiques et affichées sur la page d'accueil du Rapporteur spécial, sur le site web du HCDH.

\*\*\*

1. UNEP, Global Climate Litigation Report: 2020 Status Review (Nairobi, 2020), https://www.unep.org/resources/report/global-climate-litigation-report-2020-status-review. [↑](#footnote-ref-1)